

Chapitre 4

LOI SUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES —

Abrogation

(Sanctionnée le 25 février 2011)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

1. La *Loi sur la commercialisation des produits agricoles*, L.R.T.N.-O. 1988, ch. 115 (suppl.), reproduite pour le Nunavut par l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut* (Canada), est abrogée par la présente loi.